Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_053-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du : 22/05/2026

Date de la convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Marine

2026-053 Recrutement d'un saisonnier au Service Technique

Monsieur le Maire rappelle que sur les années précédentes, la collectivité avait eu recours au recrutement d'un saisonnier sur la période de juillet pour une durée de 3 semaines pour venir en renfort de l'agent des services techniques sur une période de forte activité.

Il est proposé de réitérer le recrutement d'un agent saisonnier sur la période estivale 2026, en fonction des besoins.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvement excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale et un besoin accru d'entretien et de mise en valeur des espaces verts et naturels de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien des espaces verts et naturels à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relavant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.

Cet agent assurera des fonctions dd'entretien et de mise en valeur des espaces verts et naturels de la commune, de travaux d'entretien et de petites manutentions, d'entretien courant des matériels utilisés à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_053-DE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires dans l'exercice en cours.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026

Secrétaire de Séance,
HEUZÉ Marine

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT
35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.